

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

| | |
|--------------------------|-----------|
| Délibération | |
| N° 19.218.3 | |
| En exercice | 37 |
| Présents | 23 |
| Votants | 27 |
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE
MISSIONS ENVIRONNEMENTALES**

**SITE BASSE PLAINE DE L'AUDE N° 34/210 - AMÉNAGEMENT ET
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION HYDRAULIQUE -
CONVENTION D'OCCUPATION - APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 décembre à 18h40

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

10 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Danielle ALEXANDRE.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Site basse plaine de l'Aude n° 34/210 – Aménagement et réalisation de travaux de restauration hydraulique – Convention d'occupation – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les articles L. 322-10 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 10 juillet 2014 approuvant la convention type ;

Vu la consultation du Conseil de rivages Méditerranée en date du 24 octobre 2019 au titre de l'article R. 322-36 du code de l'environnement ;

Vu la convention type visée par le contrôle général économique et financier en date du 4 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 18.124.3 du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne relative à la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral visée le 31 octobre 2018 ;

Vu le projet de convention d'occupation entre la Communauté de communes La Domitienne et le Conservatoire du littoral d'une part, et la Société des chasseurs de Vendres d'autre part ;

Considérant que la gestion des terrains du Conservatoire du littoral est confiée à des collectivités ou leurs groupements, des établissements publics ou associations ; que ces structures locales mettent en œuvre les moyens humains, techniques et financiers pour constituer, avec le Conservatoire, un dispositif partenarial équilibré et adapté à la vocation des sites et des territoires ;

Considérant que, par convention dûment établie en application de l'article L. 322.10 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral et son gestionnaire peuvent habiliter le bénéficiaire à concevoir et réaliser un programme de travaux ;

Considérant qu'à ce titre, la société des chasseurs de Vendres souhaite réaliser à sa charge des travaux hydrauliques d'entretien sur le Canal du Pare (1 300 mètres linéaires) et sur le canal de Vilraze (250 mètres linéaire) sur l'étang de Vendres ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 9 000 euros HT.

Considérant que les travaux envisagés par la société des chasseurs de Vendres sont conformes aux prescriptions du plan de gestion et concourent au bon fonctionnement hydraulique de l'étang de Vendres ;

Considérant, qu'en tant que gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral, la Communauté de communes La Domitienne veillera à ce que les travaux se déroulent conformément aux engagements pris ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention d'occupation entre la Communauté de communes La Domitienne et le Conservatoire du littoral d'une part, et la Société des chasseurs de Vendres d'autre part, en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux de restauration hydraulique - site Basse Plaine n° 34/210, telle qu'annexée à la présente délibération.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

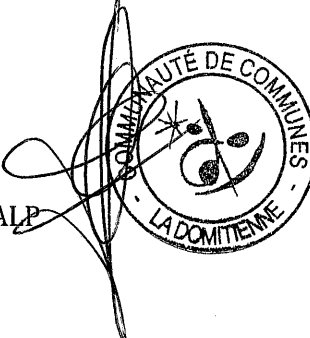
III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_21

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20191218-DELIB_19_21